

Ce document présente notre activité et la réglementation qui s'y rattache. La relation qui s'établit en qualité de Conseiller en Investissements Financiers est différente des activités de démarchage financier, de courtage d'assurance et de transactions immobilières que nous sommes susceptibles de développer ensemble. Le présent document d'entrée en relation vous est présenté conformément à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et comporte également les informations prévues par les articles L520-1 et R520-1 du code des assurances.

## MIEUX COMPRENDRE NOTRE METIER

### Côme Le Family Office

---

Créé par des entrepreneurs pour accompagner d'autres entrepreneurs, Côme Le Family Office se distingue des family offices traditionnels et accompagne ses clients sur leurs opérations de haut bilan, de structuration fiscale, de conseils juridiques, d'investissements (financiers, immobiliers, private equity)...

En déterminant les allocations d'actifs les plus adaptées à vos exigences, en maîtrisant leurs risques et en suivant leurs performances, Côme Le Family Office s'engage à valoriser et à faire grandir votre patrimoine dans la durée.

Plaçant la dimension humaine au cœur des projets, les équipes de Côme Le Family Office ont bâti avec chaque client une relation de confiance reposant sur un mode de rémunération transparent.

### Notre approche globale

---

Nous vous offrons une vision globale, objective et précise de votre patrimoine. Nous nous engageons à sélectionner un panel de supports d'investissement diversifiés et le plus pertinent possible. Nous n'avons aucun lien financier avec les établissements de crédit ou de paiement.

Dans un souci de respect des enjeux sociaux et environnementaux, votre Family Officer est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

### Notre rémunération

---

Côme Le Family Office fournit des conseils en investissements financiers définis comme non-indépendants au sens de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF.

Pour toute mission de conseil en stratégie patrimoniale et/ou en investissements financiers, une rémunération, préalablement définie dans une lettre de mission, sera perçue par le Family Office. Cette rémunération pourra être perçue selon 2 modalités :

- Sur la base d'un montant forfaitaire en rapport avec les enjeux de la mission et le temps à y consacrer ;
- Sur la base d'honoraires annuels indexés sur les actifs sous surveillance.

Si la prestation de Conseil en investissements financiers est suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, Côme Le Family Office pourra recevoir, dans le cadre de son statut de non-indépendant, des commissions de la part du promoteur du produit ou de l'intermédiaire financier.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF et au titre de votre accompagnement, vous pourrez obtenir par notre intermédiaire et sur simple demande, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire, une fois vos supports choisis.

#### INFORMATIONS RELATIVES AUX MODES DE COMMUNICATION ENTRE LE CLIENT ET SON CONSEILLER

---

Le client pourra contacter le Family Office par courrier, mail ou téléphone aux coordonnées figurant sur le présent document, le conseiller répondra aux demandes formelles par écrit (mail ou courrier).

Le Family Office pourra mettre à disposition du client un extranet sécurisé dédié au suivi patrimonial

#### NOS STATUTS REGLEMENTES ET NOS PARTENAIRES

---

Vous trouverez ci-dessous la liste de nos habilitations et celle, par statut réglementé, de nos principaux partenaires. Elle atteste de notre capacité à rechercher, pour vous, les supports d'investissement les plus adaptés.

Sur simple demande, vous pourrez obtenir communication du nom des autres compagnies avec lesquelles nous avons un accord.

Statut réglementé	N° d'enregistrement	Informations et principaux partenaires
<b>Conseil en investissements financiers (CIF) proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF</b>	<b>16 004 946</b> référencé sur le registre <b>unique des intermédiaires en assurance, banque et finance</b> ( <a href="http://www.orias.fr">www.orias.fr</a> ) et adhérent de l'ANACOFI CIF, association agréée par l'AMF (17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 – <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> )	Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : <b>SG PRIVATE BANKING, LA FINANCIERE ARBEVEL, PROMEPAR , ABEILLE, CIC BANQUE PRIVEE, ROTHSCHILD MARTIN MAUREL, CNP LUXEMBOURG, ALLIANZ Luxembourg, CARDIF LUXEMBOURG...</b>
<p>En vertu de notre statut de CIF non indépendant, notre conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et notre cabinet pourra percevoir des rémunérations et rétrocessions de la part de ses partenaires financiers dès lors que ces rémunérations participent à une amélioration du service fourni au client et ne nuisent pas à l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. Les modalités de rémunération de notre cabinet vous seront communiquées de manière détaillée dans la lettre de mission que nous devons signer ensemble préalablement à la réalisation de toute prestation.</p>		
<b>Intermédiaire en opérations de Banque et services de paiement (IOBSP)</b>	<b>16 004 946</b> référencé sur le registre <b>unique des intermédiaires en assurance, banque et finance</b> ( <a href="http://www.orias.fr">www.orias.fr</a> ) et positionné dans la catégorie de <b>courtier en opérations de banque et services de paiement (COBSP)</b> .	<p>Etablissement(s) de crédit ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : <b>Néant</b></p> <p>Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit ou de paiement : <b>Néant</b></p> <p>Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit ou de paiement détenue par le cabinet (le niveau de cette participation peut vous être communiqué sur simple demande) : <b>Néant</b></p> <p>Nom des établissements de crédit ou de paiement avec lesquels le cabinet travaille : <b>SG PRIVATE BANKING, CIC BANQUE PRIVEE, ROTHSCHILD MARTIN MAUREL, BRED BANQUE PRIVEE...</b></p> <p>Le nom de l'établissement de crédit ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.</p>
<b>Service de conseil sur des contrats de</b>	Nom des établissements de crédit avec lesquels le cabinet travaille : <b>SG PRIVATE BANKING, CIC BANQUE PRIVEE, ROTHSCHILD MARTIN MAUREL, BRED BANQUE PRIVEE...</b>	

<b>crédits immobiliers</b>	<p>Le nom de l'établissement de crédit vous sera communiqué avant la souscription.</p> <p>Ce service pourra engendrer une facturation supplémentaire qui vous sera communiquée avant la souscription.</p>	
<b>Intermédiaire en assurances</b>	<p><b>16 004 946</b> référencé sur le <b>registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance</b> (<a href="http://www.orias.fr">www.orias.fr</a>)</p> <p>Courtier en assurances catégorie « b » au sens de l'article L521-2 du Code des assurances n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.</p> <p>Niveau II au sens de l'article L521-4 du Code des Assurances proposant un service de recommandation personnalisée consistant à expliquer au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou options, un ou plusieurs correspondent le mieux à ses exigences et besoins.</p>	<p>Art. L520-1 II 1° du code des assurances, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : <b>ALLIANZ LUX, CARDIF LUX, CNP LUX, ABEILLE, SWISS LIFE...</b></p> <p>Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation &gt; à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation &gt; à 10 % des droits de vote ou du capital de votre cabinet) : <b>Néant</b></p>
<p>Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).</p> <p>ACPR : 4 place de Budapest PARIS CEDEX 09 (<a href="http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html">www.acpr.banque-france.fr/accueil.html</a>)</p>		
<b>Intermédiaire en transactions immobilières</b>	<p><b>Carte N° CPI 7501 2017 000 018 617</b> délivrée par La préfecture de Paris sans détention de fonds,</p>	
<p>L'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce est contrôlable par le Conseil Nationale de la Transaction et de la Gestion Immobilière et la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes</p>		

Aucun des partenaires précités ne représente plus de 10% du Chiffre d'Affaires du Family Office.

**Assureur et garant :** MMA – 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans Cedex 9

*Nous disposons, conformément à la loi et au Code de Bonne Conduite de l'Anacofi-CIF, d'une couverture en responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière suffisantes couvrant nos diverses activités. Elles sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances.*

*Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'Anacofi-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)*

N° de police : 230214	CIF	IAS	IOBSP	Transaction immobilière
Responsabilité civile professionnelle	2 000 000 €	3 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Garantie financière	Sans Objet	115 000 €	115 000 €	110 000 €

### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez, dans le cadre de notre activité de Family Officer et des services que nous vous proposons, sont collectées et traitées par votre conseiller habituel en qualité de responsable de traitement, au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en ce qui concerne les données liées à l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce qui prévoit un délai de conservation pendant dix (10) ans à l'issue de la relation d'affaires ou en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez contacter Monsieur Julien Magitteri au 01 86 95 93 75 ou par mail à [julien.magitteri@lefamilyoffice.com](mailto:julien.magitteri@lefamilyoffice.com)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes pourront rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pourrez présenter votre réclamation à l'adresse du Family Office ou directement à votre Family Officer. Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur dont les coordonnées figurent ci-dessous :

- Le médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam, 75009 Paris (compétent uniquement pour les litiges entre professionnels)
- Pour les activités de CIF : Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 - <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>
- Pour les activités d'assurance : Le médiateur de l'Assurance, La Médiation de l'Assurance TSA 50110 -75441 Paris Cedex 09 – <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- L'Association Nationale des Médiateurs :
  - o Pour l'activité d'IOBSP : via son site [www.anm-conso.com/anacofi-iobsp](http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp) ou par Courrier : Médiation de la consommation - ANM Conso - 62 rue Tiquetonne – 75002 PARIS
  - o Pour l'activité immobilière : via son site [www.anm-conso.com/anacofi-immo](http://www.anm-conso.com/anacofi-immo) ou par Courrier : Médiation de la consommation - ANM Conso - 62 rue Tiquetonne – 75002 PARIS

Le litige pourra également être porté devant les tribunaux compétents.

#### CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

---

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le Family Officer s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'ANACOFI CIF ou aux autorités de tutelle dans le cadre de leurs missions de contrôle.

Je vous remercie, conformément à la réglementation, d'attester par votre signature de la remise de ces éléments.

Document établi en deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un exemplaire

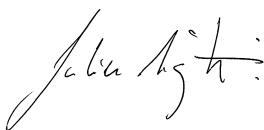
Fait à Paris

Le \$DATE\_JOUR\$

**Le Family Officer**

**Le Client**

*Julien Magitteri*



**Le présent document vous est remis dans le respect du règlement général de l'AMF et du code des Assurances, et n'engage en aucun cas les parties à la poursuite d'une relation commerciale.**